

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 22/07/2015**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-07

---

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

**Edition du 22/07/2015**

## **Arrêtés**

<b>2015-1316</b> Délégation de signature du président du CASDIS au colonel Jean-François GOUY, directeur départemental.....	1
<b>PERS-2015-1322</b> Désignation des membres représentant l'administration et le personnel au comité technique.....	4
<b>PERS-2015-1323</b> Désignation des membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	6
<b>ARRETE PREFECTORAL N° 22/2015</b> Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.....	8

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**  
**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration**  
**du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2015 - 1316

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2015-27 du 26 juin 2015 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2014-1529 du 26 septembre 2014 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2015-984 du 21 mai 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, **directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours**,  
Considérant que **le colonel Jean-François GOUY** prend ses fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours au SDIS à compter du **15 juillet 2015**,

**arrête**

**Article 1 -** L'arrêté n° 2014-1529 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à compter du 15 juillet 2015.

**Article 2 -** Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au **colonel Jean-François GOUY**, directeur départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, au **lieutenant-colonel Vincent ALLARD**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les pièces comptables : bordereaux, titres de recette, mandats de dépenses, les pièces justificatives, les virements de crédits concernant l'ensemble des dépenses et recettes ;
- les certificats de réimputation ;
- les courriers accompagnant les avis des sommes à payer dans le cadre de la facturation des interventions payantes ;
- les états de frais de déplacement pour les missions effectuées par les agents du SDIS, hors formation ;
- la signature des bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 15 000 € HT.

**Ressources humaines :**

- les conventions pour les bourses poids lourds ;
- les conventions liées au domaine de la formation (partenariat, participation, mise à disposition de sites...) ;
- les conventions cadres liées à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires ;
- les certificats de travail.

**Gestion patrimoniale :**

- les actes relatifs au prêt des biens mobiliers du SDIS.

**Marchés publics :**➤ Concernant les documents de passation des marchés publics :

Pour tous les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- les lettres d'invitation à régulariser les plis au stade de la candidature suite à l'ouverture des plis ou avant l'attribution des marchés et accords-cadres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les lettres d'invitation aux négociations ;
- les convocations des membres de la commission d'appel d'offres ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis ;
- les lettres de demandes d'informations complémentaires suite aux rejets des candidatures et des offres (motifs de rejet, envoi du rapport d'analyse des offres...) ;
- le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

Uniquement pour les marchés passés en procédure adaptée :

- les lettres de rejet des candidatures et offres ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les lettres de notification des marchés ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour attribution jusqu'à 15 000 € HT ;
- les pièces des marchés jusqu'à 15 000 € HT.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :

- les mises en demeure ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les décisions d'affermissement de tranches ;
- les courriers de reconduction ;
- les ordres de service ;
- Pour les marchés de fournitures et de prestations de services : les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures ;
- l'exemplaire unique.

*Ne relèvent pas de sa délégation, la signature :*

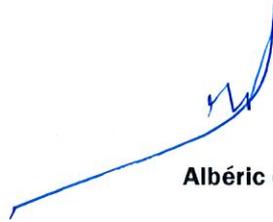
- dans le cadre des procédures formalisées : des lettres de rejet des candidatures et offres ;
- des décisions de non-reconduction ;
- de la décision d'attribution du marché et des pièces contractuelles à partir de 15 000 € HT.

**Affaires générales :**

- les correspondances et autres documents administratifs relevant de la gestion courante du SDIS ;
- les conventions nécessaires à la gestion courante de l'établissement ;
- les ampliements et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire ;
- les convocations aux membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions (CT, CHSCT, CCDSPV, CATSIS, CAP...) ;
- les rapports et procès verbaux des commissions paritaires et consultatives.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

**Le président du conseil d'administration  
 du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015- *1322*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1015 du 26 mai 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'arrivée du nouveau directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 15 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim ;

**Arrête**

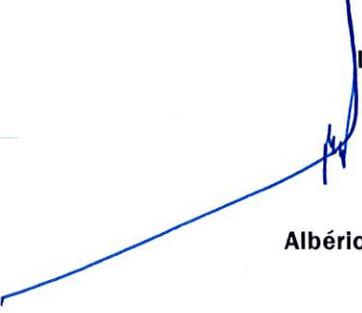
**Article 1** - Les membres représentants l'administration et le personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMITE TECHNIQUE</b>			
A. de MONTGOLFIER, Pt	Francis PECQUENARD		
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE		
Didier GARNIER	Jean-Noël MARIE		
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS		
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND		
Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX		
		Capitaine Didier HELOU	Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA
		Franck FOURMAS	Capitaine Romain SANCHEZ

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
		Adjudant-chef Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	Lieutenant Fabien SEMPE
		Caporal Anthony DEKESEL	Caporal-chef Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

  
Albéric de MONTGOLFIER

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2015 - 1323

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu mon arrêté PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu mon arrêté n° PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1014 du 26 mai 2015 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'arrivée du nouveau directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 15 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, par intérim ;

**Arrête**

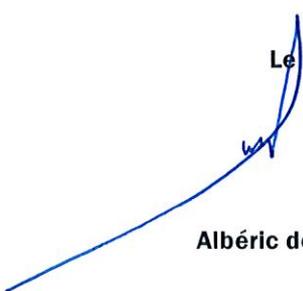
**Article 1** - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
- Joël BILLARD - Didier GARNIER - Delphine BRETON - Colonel Jean-François GOUY - Lieutenant-colonel Vincent ALLARD - Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX	- Francis PECQUENARD - Stéphane LEMOINE - Jean-Noël MARIE - Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS - Estelle GERMOND - Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
Agents chargés du secrétariat administratif : Cécile BILBAUT et Emilie LOPEZ	

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal Thomas RIGUET	Caporal Sylvain BOURIETTE Caporal Julien MENAGER
Sylvie LANGE Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl Fabien SEMPE Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	Pascal BOULARD Capitaine Romain SANCHEZ Infirmier chef Dominique GOURCI Sergent Sébastien CLUZEAU

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

  
Albéric de MONTGOLFIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ARRETE N° 22/2015

signé par  
Frédéric ROSE, sous-préfet de Dreux

le 21 juillet 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 ( le vendredi 16h00)

accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

*pour toute précision, consulter sur [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"*



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 septembre 2013, portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de sous-préfet de Dreux,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de M. le ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination du colonel Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 décembre 2013 au profit de M. Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 5 juin 2015 au profit de M. Frédéric ROSE, sous-préfet de Dreux, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, au titre de la direction opérationnelle et administrative des services départementaux d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux et des courriers comportant une décision ou portant grief,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs pompiers,

En l'absence du colonel Jean-François GOUY, délégation est donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint, pour les pièces énumérées ci-dessus.

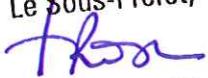
Délégation est également donnée au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations, et au commandant Fabien LECUIROT, chef du groupement prévention et prévision, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### Article 2 :

L'arrêté de délégation de signature en date du 23 décembre 2013 au profit de M. Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé à compter de l'application du présent arrêté.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera à compter du 15 juillet 2015.

Chartres, le 21 JUL. 2015  
Le Préfet,  
Pour le Préfet empêché,  
Par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
  
~~Frédéric ROSE~~

### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un recours gracieux, adressé à :

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*